

AFFAIRE N° 25 : CREATION DE POSTES D'ATTACHES COMMUNALES A L'EFFECTIF DE LA VILLE DE SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 1978, paru au Journal Officiel du 17 novembre 1978, a été créée la fonction d'Attaché communal, le recrutement à cette fonction se faisant sur liste d'aptitude présentée par le Centre de Formation des Personnels Communaux, après concours.

La Commune de Saint-Denis n'avait pas complété à cette époque son effectif avec ce type de poste, je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir compléter l'effectif de la Ville de :

- 6 postes d'Attachés communaux de 2ème classe.

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

- Affaires Générales : favorable. La Commission souhaite que ces postes soient réservés en priorité à des promotions internes.

- Finances : favorable.

M. ANNETTE - Du point de vue de la procédure, puisqu'il y a un concours, est-ce qu'on peut réserver en priorité ?

M. Marc GERARD - Oui. Ce sont des personnels communaux qui passent avec succès les concours.

M. ANNETTE - N'y a-t-il pas de rang ?

LE MAIRE - Il y a une liste d'aptitude et on choisit.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1984

* *